

# Le maintien en fonctions dans l'intérêt du service

Le maintien en fonctions dans l'intérêt du service jusqu'à la fin de l'année universitaire débute à la date de radiation des cadres soit au :

- lendemain de l'atteinte de la limite d'âge du corps (cf : fiche n° 1) ;
- lendemain de l'atteinte de la limite d'âge personnelle (cf : fiche n° 2) ;
- lendemain de la fin de la prolongation d'activité (cf : fiche n° 3).

et se termine au 31 août de l'année universitaire qui suit.

## Références :

**Article L952-10 du code de l'éducation.**

**Article L6151-3 du code de la santé publique.**

### I- Condition requise :

Le maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire ne peut être accordé que :

- Si le maintien de l'enseignant-chercheur des disciplines de santé à son poste répond à l'intérêt du service.



- Durant cette période, l'enseignant-chercheur des disciplines de santé ne peut bénéficier d'aucun avancement.

### II- Pièces justificatives à fournir :

Pour la constitution du dossier, il est impératif de fournir :

- Les avis des autorités universitaire et hospitalière.



- Les avis défavorables doivent être impérativement motivés.

### III- Exemples :

1/ Un enseignant-chercheur des disciplines de santé, né le 1<sup>er</sup> janvier 1952, sollicite un maintien en fonctions dans l'intérêt du service :

Limite d'âge : 65 ans et 9 mois => 1<sup>er</sup> octobre 2017

Radiation des cadres => 2 octobre 2017

Intérêt du service => 31 août 2018

- Il sera donc radié des cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite le 2 octobre 2017 puis maintenu en fonctions dans l'intérêt du service jusqu'au 31 août 2018.

2/ Un enseignant-chercheur des disciplines de santé, né le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et ayant 3 enfants à l'âge de 50 ans, sollicite un recul de limite d'âge et un maintien en fonctions dans l'intérêt du service :

Limite d'âge : 65 ans et 9 mois => 1<sup>er</sup> octobre 2017

Recul de limite d'âge = 1 an => 1<sup>er</sup> octobre 2018 (limite d'âge personnelle)

Radiation des cadres => 2 octobre 2018

Intérêt du service => 31 août 2019

- Il sera donc radié des cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite le 2 octobre 2018, puis maintenu en fonctions dans l'intérêt du service jusqu'au 31 août 2019.

3/ Un enseignant-chercheur des disciplines de santé, né le 1<sup>er</sup> janvier 1952, ayant 1 enfant à charge à la limite d'âge de son corps et totalisant 160 trimestres de cotisation à sa limite d'âge personnelle, sollicite un recul de limite d'âge, une prolongation d'activité et un maintien en fonctions dans l'intérêt du service :

Limite d'âge : 65 ans et 9 mois => 1<sup>er</sup> octobre 2017

Recul de limite d'âge = 1 an => 1<sup>er</sup> octobre 2018 (limite d'âge personnelle)

Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein : 164 (cf tableau fiche 1)

Nombres de trimestres manquants pour obtenir une retraite à taux plein :  $164 - 160 = 4$  trimestres

Prolongation d'activité = 4 trimestres => 1<sup>er</sup> octobre 2019

Radiation des cadres => 2 octobre 2019

Intérêt du service => 31 août 2020

- Il sera donc radié des cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite le 2 octobre 2019, puis maintenu en fonctions dans l'intérêt du service jusqu'au 31 août 2020.